



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **WHISPER***

de la société *DE SANGOSSE*

enregistrée sous le *n° 2023-2622*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom CERASULFUR.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	WHISPER KASHMIR AUDITORIUM CERASULFUR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DE SANGOSSE Bonnef CS 10005 47480 PONT-DU-CASSE France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	700 g/L - soufre
Numéro d'intrant	864-2016.01
Numéro d'AMM	2190499
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 20/11/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...